Rapport annuel 2012 - 2013

Conseil de promotion de la coopération





Ministre du Logement et du Développement communautaire

Bureau 358 Palais législatif Winnipeg (Manitoba) CANADA R3C 0V8

L'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M. Lieutenant-gouverneur du Manitoba Palais législatif, bureau 235 450, Broadway Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Veuillez accepter, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'expression de mon profond respect.

La ministre,

Original singé par Kerri Irvin-Ross

Kerri Irvin-Ross



Conseil de promotion de la coopération 352, rue Donald, 4e étage Winnipeg MB R3B 2H8

Madame Kerri Irvin-Ross Ministre Logement et Développement communautaire Palais législatif, bureau 358 Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

La présidente,

Original singé par Cindy Coker

Cindy Coker

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	5
Législation	5
Activités du Conseil	6
Responsabilité à l'égard des rapports financiers	7
Rapport des vérificateurs	8

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

LE 31 MARS 2013

Cindy Coker, présidente - Winnipeg (Manitoba)

Joy Goertzen, secrétaire - Winnipeg (Manitoba)

Norine Dohan - Ethelbert (Manitoba)

Marc Rivard - Winnipeg (Manitoba)

Vera Goussaert - Winnipeg (Manitoba)

Raymond Ngarboui - Winnipeg (Manitoba)

Duane Nicol - Selkirk (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé que le gouvernement du Canada a distribués au Manitoba.

Dans le cadre de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé 128 800 \$. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ces investissements.

Conformément à ses objets, le Conseil peut accorder des subventions à partir du fonds comme suit :

- à titre de prix ou de bourses à l'égard de concours ou d'études touchant la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatifs aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche à l'égard des coopératives;
- pour favoriser l'éducation sur les questions liées à la coopération;
- pour développer et favoriser les coopératives;
- pour favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province, en les accordant aux organisations agricoles.

Les membres du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2012-2013

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- il a tenu trois réunions;
- il a étudié sept demandes de subvention : trois ont été approuvées pour des subventions à l'appui de divers projets et quatre ont été rejetées;
- il a décerné la bourse 2012-2013 du Conseil de promotion de la coopération à un étudiant qualifié de l'Université de Winnipeg poursuivant des études en gestion des coopératives.

Les subventions ont été accordées aux organismes ci-dessous :

- le Réseau des développeurs de coopératives de Coopzone, pour offrir des bourses aux étudiants manitobains inscrits au programme de formation CoopZone Co-op Developer Training Program;
- le Housing Development Group Co-op, pour la tenue de l'activité de formation portant sur les coopératives d'habitation:
- le Réseau canadien de DÉC, en contribution à l'organisation du 2012 Manitoba CD/CED Gathering (un rassemblement portant sur le développement communautaire et le développement économique communautaire)

Le rapport du vérificateur, ainsi que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, sont joints au présent document.

Conseil de promotion de la coopération 352, rue Donald, 4e étage Winnipeg MB R3B 2H8

Le 23 août 2013

Conseil de promotion de la coopération

Responsabilité à l'égard des renseignements financiers

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013 ont été approuvés par le Conseil, et leur responsabilité incombe à la direction du Conseil.

Les états financiers ont été préparés par la direction, conformément aux Normes comptables pour le secteur public du Canada. Tous les renseignements d'ordre financier figurant ailleurs dans le rapport annuel concordent avec ces états financiers.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes de vérification canadiennes. Le rapport du vérificateur décrit les travaux de vérification et donne l'opinion du vérificateur.

La présidente du conseil d'administration,
Original singé par Cindy Coker

Cindy Coker



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'assemblée législative du Manitoba

Aux membres du Conseil de promotion de la coopération

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de promotion de la coopération, qui comprennent l'état de la situation financière aux 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1^{er} avril 2011, ainsi que les états des résultats d'exploitation, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour les 'exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de promotion de la coopération aux 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1^{er} avril 2011, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les 'exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Méthode de présentation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 a) afférente aux états financiers qui indique que le Conseil de promotion de la coopération a adopté les Normes compatibles canadiennes pour le secteur public le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition est le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétroactivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général

Le 23 août 2013

Winnipeg (Manitoba)

État de la situation financière

Au 31 mars 2013, au 31 mars 2012 et au 1er avril 2011

	Compte général	Compte de pêche commerciale	Total	Compte général	Compte de pêche commerciale	Total	Compte général	Compte de pêche commerciale	Total
	2013	2013	2013	2012	2012	2012	1 ^{er} avril 2011	1 ^{er} avril 2011	1 ^{er} avril 2011
Actif									
Actif à court terme									
Liquidités (note 4)	88 908 \$	33 199 \$	122 107 \$	40 043 \$	74 158 \$	114 201 \$	84 762 \$	73 235 \$	157 997
Comptes débiteurs	1 259	199	1 458	2 397	-	2 397	2 699	-	2 699
Charges payées d'avance	393	-	393	373	-	373	-	-	-
Investissements à court terme (note 5)	114 400	-	114 400	218 800	-	218 800	-	-	-
	204 960	33 398	238 358	261 613	74 158	335 771	87 461	73 235	160 696
Investissements (note 5)	64 400	42 287	106 687	-	555	555	204 512	544	205 056
	269 360 \$	75 685 \$	345 045 \$	261 613 \$	74 713 \$	336 326 \$	291 973 \$	73 779 \$	365 752
Passif, revenu reporté et soldes de	e ronas								
Passif à court terme Comptes créditeurs et charges à payer	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	1 000
Comptes créditeurs et charges à payer	- \$ 43 300	- \$	- \$ 43 300	- \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	1 000 S
	·	- \$ -		- \$	- \$ -		1 000 \$	- \$	1 000 3
Comptes créditeurs et charges à payer Revenu reporté (note 6)	·	- \$ -		- \$ - 128 800	- \$ -		1 000 \$ - 128 800	- \$ -	1 000 S - 128 800
Comptes créditeurs et charges à payer Revenu reporté (note 6) Soldes de fonds	43 300	-	43 300	-	- \$ - -	-	-	-	-
Comptes créditeurs et charges à payer Revenu reporté (note 6) Soldes de fonds Capital d'apport (note 9)	43 300 128 800	-	43 300 128 800	128 800	-	128 800	128 800	-	128 800
Comptes créditeurs et charges à payer Revenu reporté (note 6) Soldes de fonds Capital d'apport (note 9) Compte général	43 300 128 800 97 260	-	43 300 128 800 97 260	- 128 800 132 813	-	128 800 132 813	128 800 162 173	- -	128 800 162 173
Comptes créditeurs et charges à payer Revenu reporté (note 6) Soldes de fonds Capital d'apport (note 9) Compte général	43 300 128 800 97 260	- - - 75 685	43 300 128 800 97 260 75 685	128 800 132 813	- - - 74 713	128 800 132 813 74 713	128 800 162 173	- - - - 73 779	- 128 800 162 173 73 779

Voir les notes afférentes aux états financiers	
Approuvé au nom du Conseil	
Directeur	Directeur

État des résultats d'exploitation

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

	Compte général 2013	Compte de pêche commerciale 2013	Total 2013	Compte général 2012	Compte de pêche commerciale 2012	Total 2012
Recettes						
Intérêts	4 427 \$	964 \$	5 391 \$	5 384 \$	923 \$	6 307 \$
Dividendes	-	8	8	-	11	11
Services fournis (note 8)	19 596	-	19 596	22 858	-	22 858
Total des recettes	24 023	972	24 995	28 242	934	29 176
Dépenses						
Subventions (annexe 1)	35 924	-	35 924	29 610	-	29 610
Services administratifs (note 8)	13 780	-	13 780	16 281	-	16 281
Rapport annuel	1 200	-	1 200	1 359	-	1 359
Frais de repas et de déplacement, membres du Conseil	981	-	981	1 809	-	1 809
Rémunération des membres du Conseil	1 382	-	1 382	2 157	-	2 157
Assurance responsabilité	723	-	723	789	-	789
Cotisation des membres	900	-	900	874	-	874
Divers	145	-	145	265	-	265
Services professionnels	3 710	-	3 710	3 410	-	3 410
Séminaires et ateliers	831	-	831	1 048	-	1 048
	59 576	-	59 576	57 602	-	57 602
Excédent (insuffisance) des recettes sur les dépenses	(35 553) \$	972 \$	(34 581) \$	(29 360) \$	934 \$	(28 426) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État de l'évolution des soldes de fonds

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

	Compte général 2013	Compte de pêche commerciale 2013	Total 2013	Compte général 2012	Compte de pêche commerciale 2012	Total 2012
Soldes de fonds, début de l'exercice						
Capital d'apport	128 800 \$	- \$	128 800 \$	128 800 \$	- \$	128 800 \$
Compte général	132 813	-	132 813	162 173	-	162 173
Compte de pêche commerciale	-	74 713	74 713	-	73 779	73 779
	261 613	74 713	336 326	290 973	73 779	364 752
Excédent (insuffisance) des recettes sur les dépenses	(35 553)	972	(34 581)	(29 360)	934	(28 426)
Soldes de fonds, fin de l'exercice	226 060 \$	75 685 \$	301 745 \$	261 613 \$	74 713 \$	336 326 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

	Compte général 2013	Compte de pêche commerciale 2013	Total 2013	Compte général 2012	Compte de pêche commerciale 2012	Total 2012
Excédent (insuffisance) des recettes sur les dépenses	(35 553) \$	972 \$	(34 581) \$	(29 360) \$	934 \$	(28 426) \$
Activités d'exploitation						
Variations touchant les éléments suivants :						
Comptes débiteurs	1 138	(199)	939	302	-	302
Charges payées d'avance	(20)	-	(20)	(373)	-	(373)
Comptes créditeurs	-	-	-	(1 000)	-	(1 000)
Augmentation nette du revenu reporté	43 300	-	43 300	-	-	-
	8 865	773	9 638	(30 431)	934	(29 497)
Activités de financement						
Achats de placements	(178 800)	(41 724)	(220 524)	(218 800)	-	(218 800)
Produit des remboursements de titres	218 800	-	218 800	204 512	-	204 512
Dividendes	-	(8)	(8)	-	(11)	(11)
	40 000	(41 732)	(1 732)	(14 288)	(11)	(14 299)
Augmentation (diminution) nette des liquidités	48 865	(40 959)	7 906	(44 719)	923	(43 796)
Liquidités, début de l'exercice	40 043	74 158	114 201	84 762	73 235	157 997
Liquidités, fin de l'exercice	88 908 \$	33 199 \$	122 107 \$	40 043 \$	74 158 \$	114 201 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie Intérêts perçus	4 427 \$	964 \$	5 391 \$	5 685 \$	923 \$	6 608 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

1. Généralités

Le Conseil de promotion de la coopération (le Conseil) est régi par la Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération (la Loi), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil a succédé au Conseil créé en vertu de la Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé, laquelle a été abrogée après l'entrée en vigueur de la Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération. Le ministère du Logement et du Développement communautaire administre toutes les activités du Conseil.

Compte général

Le Compte général du Conseil contient les fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé qui ont été distribués au Manitoba par le gouvernement fédéral (comptabilisés comme capital d'apport). Le Conseil dispose aussi des actifs qui lui ont été accordés au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et des actifs qu'il a acquis par la suite.

En ce qui a trait au Compte général, les objectifs du Conseil sont d'aider à la mise sur pied de coopératives, de promouvoir la prospérité générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba et de formuler des recommandations sur les coopératives et la législation connexe à l'intention du ministre responsable.

Compte de pêche commerciale

Le Compte de pêche commerciale renferme des fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd. Le don a été fait à la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Le 1^{er} avril 2012, le Conseil a adopté les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur public. Ces états financiers sont les premiers préparés conformément à ces normes. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public exige d'un OSBL du secteur public de se conformer en tout temps soit aux normes comptables pour le secteur public (NCSP), soit aux NCSP complétées par les normes s'appliquant aux OSBL de la série SP 4200 se trouvant dans le Manuel de comptabilité pour le secteur public (NC-OSBLSP). Le Conseil a choisi de se conformer en tout temps aux NC-OSBLSP.

Conformément aux dispositions transitoires des NC-OSBLSP, le Conseil a adopté les changements de façon rétroactive, comme l'autorisent les normes. La date de transition est le 1^{er} avril 2011 et toutes les données comparatives sont présentées conformément aux NC-OSBLSP.

Un résumé des ajustements transitoires apportés à l'actif net et à l'excédent (insuffisance) des recettes sur les dépenses est fourni à la note

b) Comptabilité par fonds

Le Conseil utilise la méthode différée de comptabilisation des contributions et maintient un compte général et un compte de pêche commerciale.

c) Constatation des produits

Les contributions assujetties à des restrictions sont considérées comme des recettes dans le compte approprié pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Les contributions non affectées sont considérées comme des recettes perçues ou à percevoir dans le compte approprié si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que la collecte est raisonnablement assurée.

Le produit de l'intérêt provenant des soldes de trésorerie et des certificats de placement garantis (CPG) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

2. Principales conventions comptables (suite)

d) Services fournis

Le ministère du Logement et du Développement commnautaire fournit gratuitement des services administratifs au Conseil. La valeur de ces services administratifs est comptabilisée dans les recettes et les dépenses.

e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classés dans une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût amorti.

Le Conseil comptabilise son actif financier (liquidités, comptes débiteurs et investissements) au coût. Il comptabilise aussi son passif financier (comptes créditeurs et charges à payer) au coût.

Les gains et les pertes réalisés sur les instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les soldes de fonds comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. Au moment de la disposition des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats d'exploitation. Les gains et les pertes réalisés sur les instruments financiers évalués au coût ou au coût amorti sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle les gains ou les pertes ont eu lieu.

Le Conseil ne rapporte pas de gains et pertes de réévaluation pour l'exercice (0 \$ en 2012).

f) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifrs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Adoption pour la première fois des Normes comptables pour le secteur public

Lors des exercices précédents, les états financiers du Conseil étaient préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités sans but lucratif. Le Conseil des normes comptables a approuvé depuis les choix de cadre comptable pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Les NC-OSBLSP adoptées par le Conseil sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2012.

Ces nouvelles normes devaient s'appliquer rétroactivement, mais les changements apportés n'ont pas eu d'incidences sur les données de l'exercice précédent.

4. Liquidités

Compte général

Le solde de trésorerie pour le Compte général comprend 37 550 \$ (38 989 \$ en 2012) gardés dans un compte d'éparge à rendement élevé au Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 0,80 % au 31 mars 2013. L'intérêt est payable chaque mois.

Compte de pêche commerciale

Le solde de trésorerie pour le Compte de pêche commerciale est gardé dans un compte d'épargne à rendement élevé au Assiniboine Credit Union à un taux de 0,80 % au 31 mars 2013. L'intérêt est payable chaque mois.

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

5. Investissements

Tous les certificats de placement garantis (CPG) sont gardés au Assiniboine Credit Union et sont composés quotidiennement avec intérêt payable annuellement.

Investissements à court terme

	2013	2012
Compte général		
CPG à 2,15 %, 2 novembre 2011 au 1 ^{er} novembre 2012	- \$	128 800 \$
CPG à 2,15 %, 2 novembre 2011 au 1 ^{er} novembre 2012	-	90 000
CPG à 1,95 %, 11 janvier 2013 au 10 janvier 2014	64 400	-
CPG à 1,95 %, 11 janvier 2013 au 10 janvier 2014	50 000	-
	114 400 \$	218 800 \$

Investissements à long terme

	2013	2012
Compte général		
CPG à 2,15 %, 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	64 400 \$	- \$
Compte de pêche commerciale		
ACU - parts d'excédent	563	555
CPG à 2,15 %, 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015	64 400 \$	-
	42 287	555
	106 687 \$	555 \$

6. Revenu reporté

Le 26 mars 2013, le Conseil a reçu 43 300 \$ du ministère du Logement et du Développement communautaire comme aide financière à une campagne de promotion pour rehausser le profil des coopératives de logement et les soutenir. Au 31 mars 2013, le Conseil n'avait engagé aucuns frais relatifs à cette initiative et comptait mettre un terme à la campagne en 2013-2014.

7. Compte de pêche commerciale

En 1993 et 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait un don de 41 724 \$ au Conseil, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Cette somme, qui a produit de l'intérêt, s'élevait à 75 685 \$ au 31 mars 2013 (74 713 \$ en 2012).

8. Services fournis

La Province du Manitoba fournit des services de personnel de soutien, d'autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics. Les coûts associés au personnel de soutien pour 2013 sont évalués à 13 780 \$ (16 281 \$ en 2012). À ce montant s'ajoutent 5 816 \$ (6 577 \$ en 2012) pour des dépenses déterminées, financées par la Province. Comme le coût des autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics est trop difficile à évaluer, aucun montant n'a été déterminé.

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

9. Capital d'apport

Le paragraphe 4(6) de la *Loi* exige que le Conseil maintienne une valeur de réalisation minimale de 129 000 \$ pour les valeurs détenues, ce qui correspond essentiellement au montant du capital d'apport. Le Conseil s'est conformé pendant l'exercice à ces règles extérieures imposées en matière de capital.

10. Divulgation de la rémunération

La *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* exige que la rémunération globale versée aux membres du Conseil de promotion de la coopération ainsi que la rémunération de chaque membre du Conseil et de son personnel soient divulguées si le montant est de 50 000 \$ ou plus par année. Pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, le Conseil de promotion de la coopération a versé à ses membres un montant total de 1 382 \$ et s'est réuni trois fois. Aucune personne n'a reçu une rémunération de 50 000 \$ ou plus.

11. Instruments financiers et gestion du risque financier

Le Conseil s'expose à des risques associés aux instruments financiers qu'il utilise : risque de crédit, de taux d'intérêt, d'illiquidité ou de change.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et amène, de ce fait, une autre partie à subir une perte financière. Les instruments financiers qui pourraient exposer le Conseil à un risque de crédit concernent principalement les liquidités, les comptes débiteurs et les investissements.

Le risque de crédit maximal auquel s'expose le Conseil s'établit comme suit :

	2013	2012
Liquidités (note 4)	122 107 \$	114 201 \$
Comptes débiteurs	1 458	2 397
Investissements (note 5)	221 087	219 355
	344 652 \$	335 953 \$

Au 31 mars 2013, des comptes débiteurs s'élevant à 1 458 \$ (2 397 \$ en 2012) n'étaient pas en souffrance ou dépréciés.

Liquidités

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit significatif car les liquidités sont gardés dans une institution financière réputée.

Comptes débiteurs

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit significatif car ces montants sont des intérêts courus sur des CPG gardés dans une institution financière réputée qui sont généralement perçus à l'échéance. Aucune provision pour créances douteuses n'est requise.

Investissements

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit significatif car les investissements sont gardés dans une institution financière réputée.

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

11. Instruments financiers et gestion du risque financier (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement les liquidités et les investissements.

Liquidités

Le risque de taux d'intérêt sur les liquidités est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

Investissements

Les investissements du Conseil gardés dans une institution financière réputée sont habituellement détenus jusqu'à leur échéance et les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'effet sur leur valeur.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque lié à la difficulté du Conseil à honorer ses obligations financières.

Le Conseil gère le risque d'illiquidité en maintenant des soldes de trésorerie suffisants et en examinant les flux de trésorerie afin de garantir un financement suffisant pour pouvoir s'acquitter de ses obligations à leur échéance. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont habituellement payés à leur échéance.

d) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change.

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de change significatif car il n'a aucun instrument financier libellé en devises étrangères.

12. Engagements

Au 31 mars 2013, le Conseil avait approuvé des subventions d'un montant de 9 040 \$, pour lesquelles les demandeurs n'avaient pas encore respecté les conditions de paiement. Si les demandes satisfont aux conditions de paiement liées à ces subventions dans l'avenir, les engagements seront financés par le Compte général.

13. Transactions entre parties liées

Le Conseil est apparenté par propriété commune à tous les ministères, organismes, conseils et sociétés de la Couronne de la Province du Manitoba. Il effectue des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités et elles sont évaluées selon le taux de change convenu par les parties liées.

Tableau des subventions

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

Annexe 1

	2013	2012
Compte général		
A Pyramid of Angels Health Care Worker Co-op	- \$	2 925 \$
Bed and Breakfast Marketing Co-op	-	500
Réseau canadien des DÉC	3 000	10 000
Fédération canadienne des coopératives de travail	-	3 500
Centre for the Study of Cooperatives	5 000	-
Co-op Housing Development Group Inc.	2 000	-
Co-op Management Student, Université de Winnipeg	1 000	-
Co-op Ventures Worker Co-op	-	700
Coopérative d'énergie éolienne De Salaberry	3 000	-
Coopérative d'énergie éolienne de Saint-Claude	3 000	-
Fédération de l'habitation coopérative du Canada	5 800	-
Manitoba Cooperative Association Inc.	1 000	1 500
Manitoba Organic Marketplace Trade Association Co-op	-	800
Organic Planet Worker Co-op	499	-
Par IT	1 920	2 600
Parkland Agricultural Resource Co-op	-	3 600
Peg City Car Co-op	3 500	-
Roseisle Community Grocery Co-op	594	-
Seniors for Seniors Co-op	2 086	-
South Osborne Community Cooperative	1 500	1 246
Université de Winnipeg - Atelier d'été	-	1 239
Urban Eat-in Gardeners Workers Co-op	2 025	-
Western Feed Grain Development Co-op Ltd.	-	1 000
Total des subventions	35 924 \$	29 610 \$